

# DANS LE MONDE DE LA CROIX-ROUGE

---

## Commission paritaire du Fonds de l'Impératrice Shôken

N° 72

Genève, le 11 avril 1981.

### SOIXANTIÈME DISTRIBUTION DES REVENUS

La Commission paritaire chargée de la distribution des revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken s'est réunie, à Genève, le 26 mars 1981. La Croix-Rouge japonaise était représentée par S. E. l'ambassadeur Fumihiko Suzuki.

Elle a pris connaissance du relevé des comptes et de la situation de ce Fonds au 31 décembre 1980, confirmant le solde disponible, soit Fr.s. 176.845,56.

En examinant les demandes d'allocation, la Commission paritaire passa en revue les expériences faites au cours de ces dernières années et nota que les critères (a.b.c.) qu'elle s'était fixés pour l'allocation des fonds étaient toujours valables :

- a. de restreindre le nombre des allocations et d'en accroître ainsi le montant, afin de permettre aux Sociétés bénéficiaires de mettre à exécution les plans envisagés;
- b. de ne retenir en principe que les demandes émanant des Sociétés nationales en développement incapables d'assurer autrement le financement des projets soumis, et parmi ces dernières si possible de celles qui ont le moins bénéficié jusqu'ici de l'aide du Fonds Shôken;

- c. de ne pas prendre en considération les demandes provenant des Sociétés nationales qui ne se sont pas conformées à l'article 5 ter du Règlement, selon lequel les Sociétés bénéficiaires sont tenues de communiquer à la Commission un rapport sur l'utilisation de l'allocation reçue.

La Commission paritaire décida en outre que :

- i. les allocations soient transférées aux bénéficiaires uniquement sur présentation de factures ou autres documents justifiant l'achat ;
- ii. les allocations non réclamées ou inutilisées au cours des six mois qui suivent leur affectation soient retirées et ajoutées au total disponible pour la prochaine distribution.

Neuf Sociétés nationales ont soumis des demandes en vue de la 60<sup>e</sup> distribution des revenus et la Commission paritaire a décidé, tenant compte des critères susmentionnés, de faire la répartition suivante :

*Croix-Rouge du Bangladesh*: Fr.s. 30.000

pour l'achat d'une unité mobile pour la transfusion sanguine

*Croissant-Rouge égyptien*: Fr.s. 45.000

pour l'équipement du Centre de soins pour enfants à Port-Saïd

*Croix-Rouge lao*: Fr.s. 50.000

pour l'achat d'un véhicule pour la transfusion sanguine

*Croix-Rouge de Maurice*: Fr.s. 25.000

pour l'achat d'un véhicule pour le Comité de Rodrigues

*Croix-Rouge de Panama*: Fr.s. 25.000

pour l'achat d'un véhicule pour les brigades scolaires

La Commission paritaire a décidé également que le solde non utilisé de Fr.s. 1.845,56 sera ajouté aux revenus disponibles en vue de la 61<sup>e</sup> distribution.

Conformément à l'article 5 ter du Règlement, les Sociétés nationales bénéficiaires sont tenues de communiquer au Secrétariat de la Commission paritaire du Fonds, le moment venu, un rapport sur l'utilisation, par elles, de l'allocation obtenue. La Commission paritaire souhaite que ce rapport, qui sera si possible accompagné de photographies, lui par-

vienne au plus tard à la fin de l'année durant laquelle l'allocation aura été utilisée. Elle rappelle, d'autre part, l'article 5 bis du Règlement, qui interdit aux Sociétés bénéficiaires d'affecter l'allocation reçue à des œuvres autres que celles qui ont été spécifiées, sans l'accord préalable de la Commission.

Selon le Règlement en vigueur, les revenus de l'année 1981 seront distribués en 1982. Pour permettre aux Sociétés nationales de présenter leurs demandes conformément au Règlement, la Commission paritaire a décidé de leur faire parvenir à toutes en temps opportun, comme l'an dernier, des formules de demandes-types.

**La Commission paritaire tient expressément à rappeler que, pour être prises en considération, les demandes devront indiquer, d'une manière détaillée et précise, l'objet auquel l'allocation sollicitée sera consacrée; elles devront également, dans la mesure du possible, être accompagnées déjà d'un plan de financement. Ces demandes devront être présentées au Secrétariat de la Commission paritaire avant le 31 décembre 1981.**

*Pour la Commission paritaire :*

*Ligue des Sociétés  
de la Croix-Rouge*

H. Beer  
B. Petterson (Secrétaire)  
B. Bergman

*Comité international  
de la Croix-Rouge*

M. Aubert (Président)  
P. Gaillard  
M. Martin

## Fonds de l'Impératrice Shôken

### BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1980

ACTIF	Fr.s.	FONDS PROPRES ET PASSIF	Fr.s.	Fr.s.
Portefeuille-titres		Capital au 1 <sup>er</sup> janvier 1980	2.829.510,73	
Titres émis en francs suisses (val. bours.: Fr.s. 1.926.900.—) . . .	1.865.970,10	<i>Plus</i> : Dons de visiteurs japonais . . . . .	1.432,80	2.830.943,53
Titres émis en monnaies étrangères (val. bours.: Fr.s. 643.900.—) . . .	677.035,30	Solde bénéficiaire à disposition au 31 décembre 1980		176.845,56
	2.543.005,40			
Dépôts en banque à court terme:		Provisions:		
Banque Hypothécaire du Canton de Genève . . .	29.311,03	pour fluctuations de cours		67.362,50
Crédit Suisse, Luxembourg . . . . .	300.000.—	pour frais administratifs		
Crédit Suisse, Zurich (DM 300.000.—) . . .	272.760.—	Provision au 1 <sup>er</sup> janvier 1980 . . . . .	17.600,92	
	602.071,03	Attribution statutaire sur les revenus de l'exercice 1980 . . . . .	9.161,14	
			26.762,06	
Débiteur		<i>Moins</i> :		
Administration fédérale des contributions, Berne	14.375,80	Frais administratifs de l'exercice 1980 . . . . .	6.744,75	20.017,31
Avoirs en banque à vue		Engagements		
Messieurs Hentsch & Cie, Genève . . . . .	15.028,60	Sociétés nationales (allocations à retirer) . . .	68.013,15	
Crédit Suisse, Genève	19.999,50	Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge . . . . .	31.298,28	99.311,43
	35.028,10	Total du passif . . . . .		3.194.480,33
Total de l'actif . . . . .	3.194.480,33			

## SITUATION DES PLACEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 1980

		Valeur nominale	Prix d'achat	Valeur boursière	
		Fr.s.	Fr.s.	Fr.s.	%
5 %	Crédit Suisse, Zurich, variable, 1980/92 . . .	50.000.—	50.000.—	50.250.—	100,50
4¾ %	Union de Banques Suisses 1980/83 . . . . .	200.000.—	200.300.—	200.000.—	100
5½ %	Sumitomo Electric, convert. 1980/86 . . . . .	100.000.—	100.300.—	121.000.—	121
3¾ %	Fujitsu Ltd., convert. 1979/84 . . . . .	100.000.—	100.166.—	125.000.—	125
3¾ %	Kitazawa Valve Co. Ltd., convert. 1978/83	100.000.—	101.675.—	105.000.—	105
5¾ %	Sharp Corp., Osaka, convert. 1980/85 . . . . .	100.000.—	100.300.—	124.250.—	124,25
4¾ %	Dainichi Seika Co. Ltd. 1977/82 . . . . .	100.000.—	100.000.—	95.500.—	95,50
7¼ %	Fujita Corp. Kogyo 1976/81 . . . . .	200.000.—	200.000.—	200.000.—	100
5¾ %	Best Denki, Japan 1980/85 . . . . .	150.000.—	150.450.—	145.500.—	97
6¾ %	Japan Development Bank 1970/85 . . . . .	400.000.—	402.480.—	412.000.—	103
6½ %	Worldbank, Washington 1971/86 . . . . .	160.000.—	160.000.—	164.800.—	103
4¾ %	Worldbank, Washington - May 1979/89 . . . . .	200.000.—	200.300.—	182.000.—	91
			<u>1.865.971.—</u>	<u>1.925.300.—</u>	
5½ %	Tokyo Rubber Industry Co. Ltd. 1978/83 DM	100.000.—	86.756.—	80.729.—	89,50
6½ %	Nippon Kokan K.K. 1979/84 . . . . . DM	100.000.—	90.571.—	82.803.—	91,80
4 %	Kansai El. Power, convert. 1979/84 . . . . . DM	200.000.—	161.182.—	164.795.—	91,35
8 %	The Netherlands 1977/87 . . . . . DFL	200.000.—	165.339.—	155.145.—	93,80
10¼ %	Ennia Assur. Co., NL 1980/90 . . . . . DFL	200.000.—	173.187.—	160.438.—	97
			<u>677.035.—</u>	<u>643.910.—</u>	
			<u>2.543.006.—</u>	<u>2.569.210.—</u>	

*Avoirs en banque*

Banque Hypothécaire du Canton de Genève	29.311.—
Crédit Suisse, Luxembourg	300.000.—
Crédit Suisse, Zurich	DM 300.000.— à 90,92
<b>Total</b>	<u>602.071.—</u>

## COMpte DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 1980

### REVENUS

	Fr.s.	Fr.s.
Revenus des titres . . . . .		136.566,05
Revenus des avoirs en banque . . . . .		46.656,69
		<u>183.222,74</u>

### CHARGES

Affectation du 5 % des revenus ci-dessus à une provision destinée à couvrir les frais administratifs (selon article 7 du règlement du Fonds) . . . . .	9.161,14
--	----------

### RÉSULTAT

Excédents de revenus par rapport aux charges de l'exercice 1980 . . . . .	<u>174.061,60</u>
---	-------------------

### SOLDE BÉNÉFICIAIRE À DISPOSITION

Solde reporté de l'exercice précédent . . . . .	<u>212.783,96</u>
---	-------------------

*Moins :*

Cinquante-neuvième distribution des revenus (exercice 1979) à six Sociétés nationales de la Croix-Rouge . . . . .	180.000.—	
Attribution à la réserve pour fluctuations de cours. . . . .	30.000.—	210.000.—
<i>Solde non utilisé</i> . . . . .		2.783,96
Excédent de revenus par rapport aux charges de l'exercice 1980		174.061,60
<i>Solde bénéficiaire à disposition au 31 décembre 1980</i> . . . . .		<u>176.845,56</u>

Les comptes du Fonds de l'Impératrice Shôken ont été vérifiés par la Société Fiduciaire OFOR S. A. Le rapport financier peut être obtenu auprès de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.